

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

------
COMMUNE DE LIMOGES

----------
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

------
SÉANCE DU 27 juin 2023
----------

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 21 juin 2023 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Geneviève LEBLANC est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, M. BENN, M. BOST, Mme NAJIM, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, M. PARNEIX, Mme JULIEN, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme ZAITER, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS, M. BERGERON, M. ELDID, M. COLAS.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme MAURY qui donne pouvoir à Mme GENTIL, Mme ARCHAMBEAUD qui donne pouvoir à Mme ROZETTE, M. FATIMI qui donne pouvoir à Mme NAJIM, Mme LECOMTE-CHAULET qui donne pouvoir à Mme RIFFAUD, M. MANDON qui donne pouvoir à M. BROUSSE, Mme TREHET qui donne pouvoir à M. PARNEIX, M. REY qui donne pouvoir à M. LEONIE.

L'ORDRE DU JOUR EST

Ravalement obligatoire des façades - Définition du périmètre de la quatrième campagne **N° 16**

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Depuis 2014, la Ville de Limoges s'est engagée dans une démarche de redynamisation de son centre-ville, classé Site Patrimonial Remarquable. Cette volonté s'est notamment traduite par des projets d'envergure tels que le réaménagement des rues piétonnes, de la place de la République ou la restauration des halles centrales. Par ailleurs, la Ville ne cesse d'améliorer son paysage urbain grâce à ses démarches incitatives de réhabilitation des façades du centre-ville (CARPP) menées depuis plus de 15 ans et aux campagnes de ravalement obligatoire (RO) lancées à partir de 2017.

Trois campagnes de ravalement obligatoire ont d'ores et déjà été lancées, et plusieurs quartiers et espaces publics majeurs connaissent un embellissement considérable.

Ainsi, les trois fronts bâtis de place de la République - Nord, Ouest et Est - au cœur de la deuxième campagne, se rénovent et se colorient. Les derniers chantiers en cours, sur « l'immeuble Monoprix » et l'hôtel Mercure, doivent s'achever cette année.

La seconde tranche de réaménagement de l'espace public bordant cette place, concernant la rue Saint-Martial et la place Fournier, est désormais achevée, requalifiant ainsi sa limite sud.

Afin de terminer le paysage urbain entourant ce lieu emblématique, une quatrième campagne portant sur les immeubles riverains des rues Saint-Martial et place Fournier est proposée.

Les immeubles concernés feront l'objet d'un soutien financier estimé à 220 000 €, conformément au règlement en vigueur et à son avenant, adoptés respectivement par délibérations en date des 3 avril 2018 et 11 avril 2019.

Je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif, et à signer tous les documents afférents ;
- d'approuver le périmètre de la quatrième campagne de ravalement obligatoire :
 - 1 à 5 boulevard Carnot ;
 - 6 rue Porte Tourny ;
 - 1 place de la République ;
 - 1 à 15 place Fournier ;
 - 1 à 19 rue Saint Martial ;

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20230627-8357-DE-1-1
Reçu le 30/06/2023

- 4 et 6 rue Saint Martial ;
- 36 et 38 Jean Jaurès.

Section : Investissement
Chapitre : 204 – Subvention d'équipement versée
Nature : 20422 – Bâtiment et installations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 30 juin 2023